



**Association Française  
des Psychomotriciens Libéraux**  
3 Impasse Legris, 78000 Versailles  
**Fédération Française  
des Psychomotriciens**  
5 Rue Copernic, 75116 Paris

**ACOSS - Caisse Nationale du réseau des  
URSSAF**

Yann-Gaël Amghar, Directeur  
36 Rue de Valmy  
93108 Montreuil Cedex

Monsieur le Directeur,

La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité sociale pour 2018 a modifié la réglementation concernant les professions libérales mentionnées à l'article L.640-1 du Code de la Sécurité Sociale.

A compter du 1er janvier 2018, pour les personnes exerçant sous le statut de la micro-entreprise, et à compter du 1 er Janvier 2019 pour les personnes exerçant sous le régime réel, seules les professions expressément mentionnées à l'article L.640-1 du Code de la Sécurité Sociale sont qualifiables de professions libérales dites réglementées.

La profession de Psychomotricien n'étant pas expressément mentionnée dans cet article L.640-1, les URSSAF considèrent que la profession de psychomotricien relève des « professions libérales non réglementées », désormais gérées comme des commerçants.

Or, l'article L.640 du code de la Sécurité Sociale mentionne expressément au 1° « auxiliaire médical ». Les psychomotriciens appartiennent de fait à la catégorie "auxiliaire médical", cela en vertu de l'article 15 de la loi du 4 février 1995 introduisant l'article L504-9 dans le Code de la Santé Publique, qui précise que « Les psychomotriciens exercent leur art sur prescription médicale ».

Dès lors, nous demandons avec insistance que soit mis un terme à cette erreur d'interprétation du Code de la Sécurité Sociale par les URSSAF. Ces dernières, devant respecter le statut d'auxiliaire médical des psychomotriciens, doivent considérer de nouveau, et comme cela aurait toujours dû le rester, notre profession comme une profession règlementée, les affilier à la CIPAV, leur attribuer le code APE 8690E, les faire cotiser au FIFPL, entre autres choses.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre sincère considération.

Alexandre Prouteau  
Président AFPL  
06 61 74 73 19  
a-f-p-l@orange.fr

Nicolas Raynal  
Secrétaire Général FFP  
06 85 28 10 36  
nraynal@psychomotricite.com